

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 JUIN 2021
PROCES VERBAL**

Bourgueil, le jeudi 10 juin 2021

A l'attention de Mesdames et Messieurs les conseillers
municipaux de la commune de Bourgueil

CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à la salle des fêtes de Bourgueil, le **mercredi 16 juin 2021 à 20h00**, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Intervention de l'association Guitares et Vignes
- Intervention de Madame Anne SÉMARD, Directrice adjointe de SOLIHA Centre Val de Loire– Habitat inclusif

1 – FINANCES

- 1.1 Mise en place d'un tarif pour les tennis extérieurs
- 1.2 Mise à jour des durées d'amortissement
- 1.3 Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les abonnés non alimentaires du marché
- 1.4 Adhésion à la coopérative SNB

2 – AFFAIRES GENERALES

- 2.1 Convention AQUA LIFE SAVING – Parc de Loisirs Capitaine - **ANNEXE 1a et 1b**
- 2.2 Convention NAGEZ GRANDEUR NATURE – Parc de Loisirs Capitaine - **ANNEXE 2**
- 2.3 Désignation d'un représentant de la commune à l'ARF CENTRE
- 2.4 Convention de partenariat avec le Département – Portail de ressources numériques Nom@de - **ANNEXE 3**
- 2.5 Avis de la commune sur la vente de 32 logements par Val Touraine Habitat
- 2.6 Transfert de la compétence MOBILITE – **ANNEXE 4**

3 – PERSONNEL TERRITORIAL

- 3.1 Aide forfaitaire pour les apprentis
- 3.2 Convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Langeais - **ANNEXE 5**

5 – DOMAINE ET PATRIMOINE

- 5.1 Itinéraires de promenade et de randonnée - CCTOVAL - **ANNEXE 6a à 6c**
- 5.2 Acquisition d'une parcelle cadastrée section B n°1303 sise LA JOSSERAYE – **ANNEXE 7a à 7d**

➤ **Décisions du Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.**

➤ **Questions et informations diverses**

Vous remerciant par avance de votre présence,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, mes sincères salutations.

Le Maire,

Benoît BARANGER



Baranger

SEANCE DU 16 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 juin à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 10 juin 2021, se sont réunis à la salle des fêtes de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Date de la convocation : 10 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers votants : 27

Présents : Benoît BARANGER, Catherine TENDRON, Jackie FORASTIER, Magali L'HERMITE, Jean-Baptiste THOUET, Nadège COUSSEAU, Sébastien VOYARD, Moïsette REFRAY, Sylvie JACOB, Dominique ALLAIRE, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Thierry GASNIER, Jean-Marc TRESSEL, Emmanuelle VEILLE, Marie-Aude BOURDIN, François LEBON, Frédéric CLEMENT, Emmanuelle CASSAGNES, Pascal PINARD, Bénédicte AUMASSON, Sébastien RICHOUX, Claude GODIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Emmanuelle LIMA a donné pouvoir à M. Pascal PINARD

Mme Laurence SOUILLET a donné pouvoir à Mme Bénédicte AUMASSON

Secrétaire de séance : Madame Marie-Aude BOURDIN est désignée pour remplir cette fonction.

► **Intervention de Madame Anne SÉMARD, Directrice adjointe de SOLIHA Centre Val de Loire– Habitat inclusif**

Madame rappelle le projet qui se construira à l'ancien cycle II :

La genèse vient d'une réflexion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) sur l'habitat des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées.

Un appel à candidature a été lancé pour définir un lieu d'implantation. Six communes ont répondu.

La ville Bourgueil a été retenue car le site proposé était en centre-bourg, et pouvait offrir 6 logements adaptés et 2 salles annexes.

Le projet est porté par Val Touraine Habitat et géré par AGEVIE.

Le planning du projet se déroulera de la façon suivante :

- Dépôt du Permis de Construire courant de l'été 2021
- Début des travaux à la rentrée 2022
- Mise en service des logements fin 2023

Une réflexion aura lieu avec les communes et la CCTOVAL sur une animation de vie sociale.

Une première réunion est prévue à la rentrée. Madame SEMARD propose à l'assemblée, pour celles et ceux qui seraient intéressés, de bien vouloir se faire connaître et ainsi constituer un groupe de travail.

Madame SEMARD remercie l'assemblée.

► **Intervention de l'association Guitare et Vigne**

Monsieur le Trésorier de l'association GUITARE & VIGNE fait une présentation de l'organisation du Festival du même nom qui aura lieu le dimanche 22 août 2021.

Le coût estimé de ce festival est de 12 000,00 euros. Il présente à l'assemblée le détail du budget prévisionnel de cette manifestation.

Un dossier de la programmation sera transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire les remercie pour leur intervention.

Monsieur le Maire présente ensuite à l'assemblée Madame Gaëlle CARTERON, nouvelle Directrice Générale des Service de la ville de Bourgueil, qui prendra ses fonctions définitivement le 5 juillet prochain.

La séance s'est ensuite poursuivie.

D001 –FINANCES

D2021_066 FINANCES - MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LES TENNIS EXTERIEURS

Rapporteur : Mme Magali L'HERMITE, adjointe en charge des bâtiments publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes des particuliers pour utiliser ces équipements sportifs ;

VU la décision n° DM2021-38 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits pour l'utilisation des cours de tennis extérieurs, abrogée par DM2021_44 ;

VU l'accord de la Trésorerie de Langeais pour la création de cette régie en date du 4 mai 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des nouveaux tarifs, à appliquer à compter du 17 juin 2021 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de tarifs pour l'utilisation des cours de tennis extérieurs comme suit :

TENNIS EXTERIEURS	
Le cours/Heure	Tarifs au 17 juin 2021 10 € de l'heure

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune.

- Pour : 27

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

Madame Magali L'HERMITE précise que les réservations se feront au camping municipal.

Un affichage des tarifs sera mis en place aux tennis couverts et extérieurs.

Une communication sera également faite sur le site de la commune.

D2021_067 FINANCES – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT – MISE A JOUR

Rapporteur : M. Jackie FORASTIER, Adjoint en charge des Finances

Monsieur FORASTIER informe les membres du conseil municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'article L2321-2 27 du CGCT dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

L'amortissement pratiqué est le mode linéaire.

Pour ne pas bouleverser l'équilibre financier de la commune et ne pas générer un accroissement des impositions locales, cet amortissement obligatoire est volontairement limité aux biens renouvelables et aux immeubles productifs de revenus à l'exclusion des immeubles non productifs de revenus et de la voirie.

Le tableau suivant est proposé à l'Assemblée, il reprend celui adopté par délibération du 24 février 2015, le complète et l'ajuste en conséquence :

TYPE D'IMMOBILISATIONS	DUREES D'AMORTISSEMENT	
	Au 24 février 2015	Nouvelle proposition
- Logiciels	3 ans	3 ans
- Matériel informatique	5 ans	5 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique	7 ans	7 ans
- Matériels	7 ans	7 ans
- Voitures	7 ans	7 ans
- Camions et véhicules industriels ou agricoles	10 ans	10 ans
- Mobilier	15 ans	15 ans
- Equipements des ateliers	15 ans	15 ans
- Equipement des cuisines	15 ans	15 ans
- Matériels et équipements sportifs	15 ans	15 ans
- Installations et appareils de chauffage	20 ans	20 ans
- Autres agencements et aménagement de terrains	25 ans	25 ans
- Immeubles productifs de revenus ainsi que les travaux s'y afférents.	50 ans	50 ans
- Animaux	0	5 ans

Par ailleurs, en application de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante fixe un seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an.

Le seuil unitaire est fixé à 760 €.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des amortissements ci-dessus, fixant la durée d'amortissement par catégorie de biens ;

APPROUVE le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an, fixé à 760€;

PRECISE que la délibération en date du 24 février 2015 est abrogée.

- Pour : 27
 - Contre : /
 - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2021_068 FINANCES – EXONERATION DES RECETTES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ABONNES NON ALIMENTAIRES DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Rapporteur : Madame Catherine TENDRON, Adjointe en charge de la Vie économique

Madame Catherine TENDRON rappelle que durant la période du 1^{er} confinement et par délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2020, il avait été décidé, et ce à titre exceptionnel, pour faire face à l'urgence, d'exonérer de droits de place les abonnés et les passagers exerçant une activité commerciale sur les marchés de Bourgueil.

Cette exonération concernait la période du 2^{ème} trimestre (avril à juin) pour les abonnés des marchés du mardi et du samedi et la période du 17 mars au 1^{er} juin inclus pour les passagers du mardi matin et du samedi matin.

Suite à une nouvelle période de confinement en date du 30 octobre 2020 et par délibération en date du 16 décembre 2020, il avait été décidé la gratuité de l'occupation du domaine public pour les abonnés du marché non alimentaire pour la période de novembre 2020.

Par décret n° 2021-384 du 2 avril 2021, une fermeture des commerces non alimentaires a été annoncée pour la période du 2 avril au 18 mai 2021 inclus.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'exonération de droit de place des abonnés non alimentaires du marché pour la période du 2 avril au 18 mai 2021 inclus. Cette exonération sera appliquée sur la redevance de l'occupation du domaine public du 3^{ème} trimestre de l'année 2021.

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2021_069 FINANCES – ADHESION A LA COOPERATIVE SNB

Rapporteur : M. Jackie FORASTIER, adjoint en charge des Finances

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jackie FORASTIER informe l'assemblée que les services techniques de la ville Bourgueil souhaitent passer par la COOPERATIVE SNB afin de pouvoir y effectuer des achats.

Pour ce faire, il est nécessaire d'adhérer à la dite coopérative.

Les engagements liés à cette adhésion sont peu contraignants mais exigent la souscription de parts sociales.

L'adhésion donne lieu à une souscription totale de 5 parts à 1.52 €, soit 7.60 €.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

VU les statuts de la COOPERATIVE SNB,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adhérer à la dite coopérative afin d'y effectuer des achats,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune à la Coopérative SNB,

APPROUVE la souscription de 5 parts sociale à 1.52 €, soit 7.60 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D002 –AFFAIRES GÉNÉRALES

D2021_070 AFFAIRES GENERALES – PARC DE LOISIRS MUNICIPAL « CAPITAINNE » - CONVENTION 2021 AQUA LIFE SAVING

Rapporteur : Mme Nadine LEROYER, Conseillère déléguée

EXPOSE DES MOTIFS

Madame LEROYER rappelle que le parc de loisirs « Capitaine » sera ouvert à la baignade tous les après-midis, de 13h30 à 19h00, du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021. Il est proposé, comme tous les ans, de recourir à la prestation de surveillance de baignade proposée par l'association AQUA LIFE SAVING.

L'association assurerait ainsi la surveillance et la sécurité aquatique du plan d'eau et facturerait à la municipalité les frais de personnel. La proposition de prestation de surveillance s'élève à 12 125.50 € pour la période ci-dessus mentionnée.

Au vu de ces éléments,

VU la proposition de prestation de l'association AQUA LIFE SAVING de Tours, pour la surveillance du plan d'eau de Bourgueil du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021, de 13h30 à 19h00, pour un montant de 12 125.50 €,

CONSIDERANT le projet de convention définissant les conditions d'organisation et de fonctionnement de la surveillance et des secours, lors de l'ouverture à la baignade du plan d'eau de la ville de Bourgueil,

CONSIDERANT l'intérêt de renouveler cette prestation

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention entre la commune de Bourgueil et l'association AQUA LIFE SAVING de Tours pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021,

ACCEPTE l'ensemble des prestations 2021 pour un montant de 12 125,50 euros,

IMPUTE la dépense correspondante au budget 2021 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

ANNEXE :

Convention – ANNEXE 1a

Devis – ANNEXE 1b

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

Monsieur Claude GODIN demande le montant de la prestation pour l'année dernière.

Monsieur le Maire informe que le montant en 2020 était de 1 200,50 euros. Il précise que c'est une prestation indispensable pour le plan d'eau.

D2021_071 AFFAIRES GENERALES – PARC DE LOISIRS MUNICIPAL « CAPITAINES » - CONVENTION 2021 NAGEZ GRANDEUR NATURE & J'APPRENDS A NAGER

Rapporteur : Mme Nadine LEROYER, Conseillère déléguée

EXPOSE DES MOTIFS

Madame LEROYER rappelle à l'assemblée que le comité départemental de la Fédération Française de Natation d'Indre-et-Loire et la commune de Bourgueil s'associent pour développer et organiser des animations de la natation sur le plan d'eau pendant toute la période estivale.

Il s'agit de promouvoir toutes les activités de la natation dans un but d'animation, mais surtout concourir à une meilleure aisance et sécurité dans l'eau de toutes les personnes qui souhaitent profiter pleinement du milieu naturel et des activités nautiques et aquatiques en intégrant le dispositif « J'apprends à Nager ».

Deux animateurs assureront les activités de NAGEZ GRANDEUR NATURE et J'APPRENDS A NAGER.

Une convention est établie entre les deux parties pour assurer les animations axées sur les activités de la natation du mois de juillet et d'août 2021.

Pour la saison d'été 2021, le coût de l'ensemble de ces prestations s'élève à 2 700 € TTC.

Au vu de ces éléments,

VU la convention établie entre le comité départemental de la Fédération Française de Natation d'Indre-et-Loire et la commune de Bourgueil permettant de développer et d'organiser des animations de la natation sur le plan d'eau pendant toute la période d'été 2021,

CONSIDERANT qu'il s'agit de promouvoir toutes les activités de la natation dans un but d'animation, mais surtout concourir à une meilleure aisance et sécurité dans l'eau de toutes les personnes qui souhaitent profiter pleinement du milieu naturel et des activités nautiques et aquatiques en intégrant le dispositif « J'apprends à Nager »,

CONSIDERANT que le dispositif « Nagez Grandeur Nature » a lieu pendant la période allant du 8 juillet 2021 au 28 août 2021, à raison de deux interventions par semaine, les mercredis et les samedis de 13h30 à 18h00, sous réserve de la surveillance du plan d'eau et des conditions météorologiques,

CONSIDERANT que le dispositif « J'apprends à Nager » aura lieu du lundi 19 juillet au samedi 24 juillet 2021, à raison de 4 modules par jour d'environ une demi-heure : deux modules en début d'après-midi et deux modules en fin de journée,

CONSIDERANT que la commune s'engage à verser la somme de 2 700 € TTC correspondant à une participation aux frais engagés pour assurer ces animations du mois de juillet et août 2021,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** les termes de la convention établie entre le comité départemental de la Fédération Française de Natation d'Indre-et-Loire et la commune de Bourgueil pour un montant de 2 700 € TTC ;
- IMPUTE** la dépense correspondante au budget de la commune (exercice 2021) ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

ANNEXE :

Convention

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

Monsieur Claude GODIN demande le montant de la prestation pour l'année dernière.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas eu de prestation en 2020, mais en 2019 et que le montant était alors de 1 400,00 euros. Il précise qu'il a été demandé au prestataire de justifier cette augmentation.

D2021_072 AFFAIRES GENERALES – ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ARF CENTRE

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des communes (ARF Centre) est une association composée d'individuels, de représentants des collectivités et de membres des sociétés d'horticulture, de professionnels de l'horticulture et d'organismes touristiques.

Son objectif est le fleurissement, la valorisation touristique et l'embellissement des villes et des villages de la région Centre-Val de Loire.

Elle dispose d'un réseau de compétences : des ingénieurs et techniciens (publics et privés), des membres de sociétés d'horticulture, des amateurs éclairés et botanistes, ...

Elle conduit les actions suivantes :

- Apporte un soutien technique aux actions de fleurissement et d'embellissement du cadre de vie
- Permet une collaboration entre tous les acteurs : élus, agents, membres des jurys, ...
- Propose :
 - Des solutions techniques : nouvelles variétés de plantes et mise en valeur des végétaux régionaux.
 - Des actions éducatives en direction des écoles pour inciter les jeunes à planter des arbres et à respecter la nature.
 - La diffusion des informations permettant le développement de l'embellissement sur les 4 saisons.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la Ville de Bourgueil adhère à nouveau à l'ARF Centre

Le montant annuel de l'adhésion pour l'année 2021, pour les communes de 1000 à 5000 habitants s'élève à 76,00 euros.

Il convient également de désigner un représentant de la commune au sein des instances de l'ARF CENTRE.

Au vu de ces éléments,

VU les statuts de l'association,

VU le vote du conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de son représentant à main levée,

CONSIDERANT qu'un seul candidat a fait acte de candidature auprès du Président de séance après appel à candidature,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Bourgueil à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des communes (ARF Centre), pour l'année 2021.

AUTORISE le règlement de l'adhésion fixée à 76,00 euros pour l'année 2021.

DESIGNE M. Dominique ALLAIRE comme représentant de la commune au sein des instances de l'ARF CENTRE.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Pour : 26

- Contre : /

- Abstention : 1 M. Dominique ALLAIRE ne prend pas part au vote

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 26 voix.

D2021_073 AFFAIRES GENERALES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR UN PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMERIQUES AU SEIN DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Rapporteur : Madame Marie-Aude BOURDIN, déléguée en charge de l'animation culturelle

Madame Marie-Aude BOURDIN rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental a souhaité mettre en place un portail, construit autour d'une offre de ressources numériques partagées.

Le portail Nom@de a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre et Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance.

Madame Marie-Aude BOURDIN informe le conseil municipal que par délibération n°2018-66 du 3 juillet 2018, l'assemblée délibérante avait autorisé le Maire en place à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le portail Nom@de .

La convention arrivant à échéance le 30 septembre 2021, Madame BOURDIN demande au conseil municipal l'autorisation de signer une nouvelle convention entre la Commune et le Conseil Départemental, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dont la contribution s'élève à 25 000 € par an, finance en partie le projet qui implique la participation financière des communes partenaires à hauteur de 0,13 € par habitant et par an, pour les communes comprises entre 1 000 et 40 000 habitants. Le coût de la contribution pour la commune de Bourgueil s'élève à 517,79 € par an, inscrit au budget

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention proposé par le Conseil départemental,
CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention pour la mise à disposition du projet Nom@de,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre et Loire ;

AUTORISE la participation de la commune de Bourgueil à hauteur de 0,13 € par habitant et par an, soit 517,79 € par an

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant ;

PRECISE que la convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois, et prendra fin au plus tard le 30 septembre 2024 ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2021.

ANNEXE :

Convention

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2021_074 AFFAIRES GENERALES - AVIS DE LA COMMUNE SUR LA VENTE DE 32 LOGEMENTS PAR VAL TOURAINE HABITAT

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par courrier du 4 mai 2021, la Direction Départementale des Territoires a informé la Commune que VAL TOURAINE HABITAT avait pour projet de céder 32 logements conventionnés à l'APL situés 8 et 10 Place des droits de l'homme et 12-14 rue Gagnière.

Conformément à la réglementation applicable, l'avis de la Commune est requis.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 302-5 et L. 445-1,

CONSIDERANT que conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, l'accord de la commune est sollicité pour vendre ce patrimoine,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à la cession de 32 logements locatifs sur la commune par Val Touraine Habitat.

PRECISE que l'avis de la commune sera transmis à Madame la Préfète d'Indre et Loire.

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

[Monsieur Pascal PINARD s'interroge sur le lien qu'il pourrait y avoir entre cette vente et le fait que les espaces verts ne soient pas ou mal entretenus.](#)

[Monsieur le Maire en fera part au directeur de Val Touraine Habitat.](#)

[Monsieur Dominique ALLAIRE confirme que l'entretien des espaces verts par Val Touraine Habitat n'est pas régulier.](#)

D2021_075 PERSONNEL MUNICIPAL - VERSEMENT D'UNE AIDE A UN APPRENTI DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AMENAGÉ

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Maire indique que lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par un travailleur handicapé, reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, l'employeur public peut solliciter des aides financières auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), en vue de faciliter l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé pour les personnes en situation de handicap, les aides s'adressent tant aux employeurs qu'aux apprentis.

Le FIPHFP procède au versement à l'apprenti, via l'employeur public, d'un montant forfaitaire (non soumis à cotisation) d'une aide à la formation de 1525 euros.

Cette aide ne peut être demandée que sur justificatif de versement de la prime à l'apprenti.

Le 1^{er} août 2019, un contrat d'apprentissage a été conclu pour accueillir un jeune apprenti au service Espaces Verts de la commune.

Aussi, il revient au Conseil de délibérer sur la possibilité de procéder au versement de l'aide visée ci-dessus.

Au vu de ces éléments,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail,

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,

VU la délibération n°D2020_054 en date du 30 juin 2020, portant conclusion d'un contrat d'apprentissage,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du recrutement d'un apprenti au service Espaces Verts de la commune,

APPROUVE le reversement de l'aide du FIPHFP, d'un montant de 1525 euros, à l'apprenti visé par ce dispositif,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

PROCEDE au versement de cette somme à l'apprenti visé par ce dispositif.

- Pour : 27

- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2021_076 PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA MAIRIE DE LANGEAIS ET LA MAIRIE DE BOURGUEIL

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent de la Mairie de Langeais a été recruté pour assurer les fonctions de Directrice Générale des Services.

Afin de permettre au mieux l'appréhension des dossiers et faciliter la prise de poste dans la collectivité d'accueil, les deux collectivités ont trouvé un accord pour que l'agent soit mis à disposition de la collectivité d'accueil les jours suivants, avant sa prise de poste définitive :

- Le 25 mai 2021
- Les 31 mai et 1^{er} juin 2021
- Les 7 et 8 juin 2021
- Les 14 et 15 juin 2021
- Les 21 et 22 juin 2021
- Les 28 et 29 juin 2021

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord trouvé entre la commune de Langeais et la commune de Bourgueil,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre la commune de Langeais et la commune de Bourgueil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette délibération.

ANNEXE :

Convention de mise à disposition de personnel

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D004 – DOMAINE ET PATRIMOINE

D2021_077 DOMAINE ET PATRIMOINE - ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Rapporteur : M. Jean-Baptiste THOUET, Adjoint en charge de l'Aménagement des chemins ruraux et des fossés

EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de répondre à la demande locale et touristique, la CCTOVAL a entrepris ces dernières années la redéfinition d'itinéraires de randonnée.

La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) a travaillé en étroite relation avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre d'Indre et Loire et le Conseil Départemental d'Indre et Loire pour déterminer de nouvelles boucles de randonnée.

En 2021, la CCTOVAL projette la mise en place de 22 boucles sur 16 de ses communes membres. En parallèle, l'Office de Tourisme Touraine Nature travaille à la création de moyens de promotion (dépliant, numérique, ...).

Les chemins empruntés nécessitent une inscription au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Si les chemins déjà inscrits ont été privilégiés autant que possible, quelques inscriptions complémentaires sont nécessaires par délibération du conseil municipal.

Au vu de ces éléments,

CONFORMEMENT aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983,

VU le Code du Sport, notamment son article L.311-3,

VU l'avis favorable de la DDT, concernant une évaluation d'incidence en raison du périmètre Natura 2000,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) les parcelles et chemins suivants :

- CR 47

S'ENGAGE

- à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- à leur conserver leur caractère public et ouvert,
- à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
- à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

Annexe :

Plans

Avis de la DDT

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

Monsieur Pascal PINARD précise que la demande d'incidence Natura 2000 n'est pas qu'une formalité administrative, c'est avant tout par rapport aux espèces protégées.

D2021_078 DOMAINE ET PATRIMOINE - EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N° 1303 SISE « LA JOSSERAYE » - APPARTENANT A MADAME MARIA GAUDIN

Rapporteur : Mme Sylvie JACOB, conseillère municipale en charge des affaires foncières

Madame Sylvie JACOB informe les membres du conseil municipal que, par courrier reçu en mairie le 2 juin 2021, la SCP LDP2A, notaires, sise 26 rue Pasteur BP 97 à BOURGUEIL (37140) avise la commune que Madame Maria GAUDIN a l'intention de vendre :

- Une parcelle boisée, identifiées au cadastre en taillis simple
- sise au lieudit « LA JOSSERAYE »
- cadastrée section B n°1303 d'une superficie de 11a 31ca,
- au prix de 350 € (trois cent cinquante euros)

La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt prévoit un mécanisme spécifique pour faciliter le regroupement de parcelles boisées et permettre à la commune du lieu de vente, ou à l'État, de se porter acquéreur. La commune dispose maintenant de deux procédures pour acquérir une parcelle boisée vendue sur son territoire :

- le droit de préemption, la commune doit posséder une parcelle boisée contigüe à celle mise en vente ;
- le droit de préférence, la commune sur laquelle se trouve la parcelle boisée mise en vente, peut exercer son droit de préférence, si la vente concerne une propriété classée au cadastre en nature bois et forêts et si la superficie totale de la propriété vendue est inférieure à 4ha.

La commune dispose d'un délai de 2 mois, à réception du courrier, pour exercer son droit de préférence, soit jusqu'au 2 août 2021.

Aussi, le rapporteur invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle en exerçant le droit de préférence.

Au vu de ces éléments,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU du Code Forestier et notamment l'article L331-24 ;

VU le courrier reçu en mairie le 2 juin 2021, de la SCP LDP2A, notaires, sise 26 rue Pasteur BP 97 à BOURGUEIL (37140) qui avise la commune que Madame Maria GAUDIN a l'intention de vendre, une parcelle boisée, identifiée au cadastre en taillis simple, sise au lieudit « LA JOSSERAYE », cadastrée section B n° 1303 d'une superficie de 11a 31ca, au prix de 350 € (trois cent cinquante euros) ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section B N° 1303 est identifiée en taillis simple au cadastre donc en parcelle boisée ;

CONSIDERANT que la surface totale de la parcelle vendue est de 11a 31ca et donc inférieure à 4ha ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition, par droit de préférence, de la parcelle ci-dessous désignée, au prix global de 350 € (trois cent cinquante euros), frais d'acte notarié en sus :

Réf. cadastrale(s)	Adresse	Nature	Contenance	Propriétaire
B n° 1303	LA JOSSERAYE	Taillis simple	11a 31ca	GAUDIN Maria (Madame)

CHARGE Madame Sylvie JACOB, conseillère municipale déléguée à la gestion foncière, de signer les documents et actes relatifs à cette acquisition ;

IMPUTE la dépense correspondante à l'article 2117 « terrains bois et forêts ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier ;

Annexes :

Courrier de la SCP LDP2A réceptionné en Mairie le 2 juin 2021

Extrait cadastral de la parcelle concernée

Fiche cadastrale de la parcelle concernée

Plan de zonage des propriétés communales

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

DECISIONS

Conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

➔ **DM2021_22 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT – CREATION D'UN PARCOURS SPORTIF**

Coût total des travaux = 27 849,00 euros HT – Demande de subvention = 10 924,50 euros HT

➔ **DM2021_23 VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES – BUREAU VERITAS**

Durée du contrat = 3 ans

Montant global du contrat sur les 3 ans = 7 609,20 euros TTC

➔ **DM2021_33 ATTRIBUTION DE LA CONCESSION FUNERAIRE N°2072 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL**

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil la concession n° 2072 de 1 m 30 superficiels, pour **une durée de 5 ans**, à titre d'indigent.

➔ **DM2021-34 ACHAT DE CONCESSION FUNERAIRE N°1869 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL**

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil la concession n°1869 au cimetière, pour **une durée de 15 ans**, moyennant la somme totale de **102,00 euros**.

➔ **DM2021_35 RENOUELEMENT DE LA CONCESSION FUNERAIRE N°979 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL**

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil la concession n°979 de 2 m superficiels, pour **une durée de 30 ans**, moyennant la somme totale de **197.00 euros**.

➔ **DM2021_36 RENONCIATION LEG A SUCCESSION CONSENTIE PAR MONSIEUR OBLIGIS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BOURGUEIL**

Monsieur Jean-Louis OBLIGIS a souhaité léguer ses meubles (armoire, lit, commode, télévision, canapé, meuble de télé, table basse, four, vélo, table de cuisine, table de salle à manger, chaises en paille et buffet de salle à manger) à la Mairie de Bourgueil,

La commune n'a pas souhaité récupérer ces biens,

➔ **DM2021_37 RENOUELEMENT DE CONCESSION FUNERAIRE N°1783 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL**

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil la concession n°1783 au cimetière, pour **une durée de 30 ans**, moyennant la somme totale de **197,00 euros**.

➔ **DM2021_38 CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE LA LOCATION DU TERRAIN DE TENNIS EXTERIEUR**

La régie fonctionne du 15 mai au 15 octobre

➔ **DM2021_39 REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2021 – SOCIETE ENGIE SOLUTIONS**

Montant du contrat = 25 360 euros HT, soit 30 432 euros TTC

Durée = 1 an

➔ **DM2021_40 TRAVAUX D'ENROBE COULE A FROID – 2021 – SOCIETE ENROPLUS**

Montant du contrat = 27 527.50 euros HT, soit 33 033 euros TTC

Durée = 1 an

➔ **DM2021_41 CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE D'UN IMMEUBLE IMPLANTE DANS L'ENCEINTE DU PARC DE LOISIRS MUNICIPAL DIT « PARC CAPITAINE » - ACTIVITE DE SNACK BAR**

La location saisonnière de l'immeuble implanté dans l'enceinte du Parc Capitaine, sis 31 avenue du Général de Gaulle à Bourgueil, (Indre et Loire) est allouée à **Monsieur Mario LOPES**, domicilié 7 rue Maurice Lemesle à Benais (Indre et Loire), du 19 mai 2021 au 30 septembre 2021 pour y exercer une activité de snack bar.

Loyer = 400 euros/mois

➔ **DM2021_42 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DÉNOMMÉ « ANCIEN CENTRE DE SECOURS »**

Convention de mise à disposition, à titre gracieux, au bénéfice de l'ASSAD de Bourgueil concernant le local dénommé « ancien centre de secours » situé 8 rue du Picard à Bourgueil.

- Mardi 1^{er} juin 2021 de 09 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 2 juin 2021 de 13 h 30 à 16 h 00
- Jeudi 3 juin 2021 de 13 h 30 à 16 h 00
- Vendredi 4 juin 2021 de 13 h 30 à 16 h 00

➤ **DM2021_44 CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE LA LOCATION DU TERRAIN DE TENNIS EXTERIEUR – ANNULE ET REMPLACE LA DM2021_38**

La régie fonctionnera du 16 juin au 15 octobre, pour l'année 2021

➤ **DM2021_46 AUTORISATION D'EMPRUNT – FINANCEMENT DE L'ACHAT DE DEUX ABRI-CYCLOS ET TRAVAUX D'INVESTISSEMENT – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL**

Montant : Emprunt de 25 000 euros

Durée : 15 ans

Taux fixe : 0.68%

➤ **DM2021_47 AVENANT N°1 AU BAIL PROFESSIONNEL CONSENTI A LA SAS H2O MICHEL - HUISSIER DE JUSTICE**

Transfert du siège social de la SAS H2O MICHEL au 4 rue George Sand à TOURS (37016).

➤ **DM2021_48 BAIL PRECAIRE LOCAL COMMERCIAL 2 PLACE DES HALLES A BOURGUEIL - MONSIEUR DUCHATELLE JEAN-BAPTISTE**

- **Durée** : 12 mois, à compter du 1^{er} juin 2021, pour s'achever le 31 mai 2022. Renouvelable, sans toutefois dépasser 36 mois.
- **Loyer mensuel** : 350,00 euros charges non comprises
- **Dépôt de garantie** : le dépôt de garantie est fixé à la somme de 350,00 euros correspondant à un mois de loyer

➤ **DM2021_49 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE – RESTAURATION DE LA CLOCHE DE L'EGLISE SAINT GERMAIN**

Coût prévisionnel de la restauration : 11 362 euros HT, soit 13 634.40 euros TTC

Subvention de 30 % : 3 408.60 euros HT

➤ **DM2021-51 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES ET LE HALL D'ACCUEIL – ECO TROPHEE**

Convention de mise à disposition, à titre gracieux, au bénéfice du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine concernant la salle des fêtes et le hall d'accueil situés place Marcellin Renault à Bourgueil, le 07 juin 2021 de 9h30 à 20h00.

➤ **DM2021-52 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES – ASSOCIATION LA BELLE ORANGE**

Convention de mise à disposition, à titre gracieux, au bénéfice de l'association « La Belle Orange » concernant la salle des fêtes située place Marcellin Renault à Bourgueil.

- Vendredi 04 juin 2021 de 08 h 00 à 17 h 00
- Jeudi 10 juin 2021 de 08 h 00 à 13 h 00

INFORMATIONS DIVERSES

- **Petites Villes de Demain** : Monsieur le Maire précise que la convention, approuvée lors du conseil municipal du 4 mai dernier, est valide malgré le volet financier de la commune de Bourgueil inséré dans ladite convention. Ce dernier ne sera pas pris en compte en l'état.
- **Recensement de la population** : Le recensement de 2020 a été reporté à cette année (COVID).
- **Propagande électorale** : De nombreux administrés n'ont pas reçu la propagande électorale dans leur boîte aux lettres. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il en a fait part aux services de la Préfecture.
- **Appel du 18 juin 1940** : cette année encore, la commémoration se fera en comité restreint.

- **Restitution d'un meurtre** : Monsieur le Maire informa l'assemblée que la rue Thiers sera fermée à la circulation le 17 juin 2021, en raison de la reconstitution policière d'un meurtre sur Bourgueil il y a quelques années.
- **Manifestations estivales** :
 - ☞ La Journée des Artisans d'Art le 4 juillet
 - ☞ UCAB : brocante le 4 août
 - ☞ Fête des Vins du Val de Loire le 15 août : Monsieur le Maire précise qu'au vu du nombre important de visiteurs l'année passée, soit plus de 1000 personnes, un passeport sanitaire est envisagé. Les services de la Sous-Préfecture seront sollicités à cet effet.
 - ☞ La fête de la musique : à ce jour, les concerts sont interdits en terrasse ainsi que la vente et la consommation d'alcool sur la voie publique.

TOUR DE TABLE

➤ Madame Catherine TENDRON :

- Une convention de location a été passée avec Monsieur Mario LOPES, pour la gérance du snack bar, au parc de loisirs.
- Une convention a été passée avec Monsieur Mark WILLES, pour l'installation d'un Food truck glacier au plan d'eau pour la saison estivale du 15 juin au 30 septembre 2021.
- Un bail précaire a été passé avec Monsieur DUCHATEL, pour un commerce place des Halles.
- Des travaux vont avoir lieu au cabinet dentaire pour accueillir un deuxième dentiste.
- Le comité Foires et Marchés s'est bien passé. Madame Catherine TENDRON regrette que les personnes absentes ne se soient pas excusées.
- Le 2 juin, Madame MESLET a fêté ses 100 ans à l'EHPAD Bourgueil.

➤ Monsieur Jackie FORASTIER :

Une commission Finances aura lieu le 8 juillet.

➤ Monsieur Jean-Baptiste THOUET : Un rendez-vous avec les groupements de chasseurs va avoir lieu, suite à leur demande.

➤ Madame Nadège COUSSEAU :

- La caravane sportive : des activités ludiques et sportives gratuites seront proposées en journée et en soirée, du 12 au 30 juillet 2021, au plan d'eau de Bourgueil.
Un rendez-vous a eu lieu ce jour quant à l'organisation de la semaine olympique autour du plan d'eau. Des flyers sont actuellement en cours de distribution ; la publicité a commencé, notamment dans les abris bus et le site internet de la Mairie ; une distribution est prévue dans les écoles et les collèges.
Une publication dans la Nouvelle République va avoir lieu ainsi que la présence d'un correspondant pendant l'événement.
9 sections sportives de l'ESB seront présentes sur la semaine de l'événement.

➤ Monsieur Sébastien VOYARD :

- Le marquage au sol, place de la Motte Verte, a été refait.
- De même pour le giratoire à l'intersection de la rue de Marcet, un marquage au sol est à l'essai, suite à la demande des riverains qui ont signalé l'insécurité de la circulation. Pour information, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire partage les frais, qui s'élèvent à 6 000,00 euros.
Monsieur Pascal PINARD demande s'il est prévu des travaux pour les voies cyclables.
Monsieur Sébastien VOYARD lui confirme que cela sera prévu ultérieurement.

➤ **Madame Marie-Aude BOURDIN :**

- La journée de cohésion des membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a été très appréciée par les jeunes.
- Une journée « propreté » est prévue lors de la Fête de la Nature.
- Le prochain CMJ se déroulera le 22 juin. Il a pour ordre du jour le projet de création d'un skate parc et la Fête de la Nature.
- Le 15 juillet, il y aura une représentation du théâtre de l'ANTE, dans la cour de l'école Rossignol.

➤ **Madame Catherine ECHAPT :**

- Le comité Patrimoine s'est réuni aujourd'hui.
- Inauguration de la salle de sport le 4 septembre dans l'après-midi.
- Les Balades du Patrimoine auront lieu le 18 septembre sur le thème de l'eau, en partenariat avec la Fête de la Nature.
- Abbaye : une réunion aura lieu le 1er juillet à 18h00. Une rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France est prévue le 24 juin. Le déplacement de la voirie a été évoqué.
- Le centre de vaccination de Neuillé fermera pour 3 semaines fin juillet.
Les vaccinations pour les moins de 18 ans ont commencé à St Cyr-sur-Loire et se mettent en place à Beaumont-en-Véron.
Le centre de vaccination de Beaumont-en-Véron a besoin de bénévoles pour cet été.
Madame Catherine ECHAPT tient à signaler l'engagement et l'investissement des agents de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

➤ **Madame Nadine LEROYER :**

- Le camping a beaucoup de réservation. La saison s'annonce bien.

➤ **Madame Sylvie JACOB :**

- Le 17 juin aura lieu la signature de la vente de parcelles communales non bâties rue de la Salpêtrerie.
- Equip'Age en voyage a fait une demande de subvention pour un séjour au bord de la mer pour les résidents de l'EHPAD. Une subvention de 400,00 euros sera proposée lors du prochain conseil municipal.

➤ **Monsieur Gilles PELLÉ :**

- Le 7 juin a eu lieu le concours ECO-TROPHEE, organisé par la Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT). Monsieur Gilles PELLÉ invite l'assemblée à aller voir sur le site du PNR les lauréats et nominés (www.parc-loire-anjou-touraine.fr).
- Le 23 juin aura lieu le comité Environnement pour préparer la Fête de la Nature.

➤ **Madame Emmanuelle VEILLE :**

Le masque n'est plus obligatoire dans les cours d'école.

➤ **Madame Emmanuelle CASSAGNES :**

- Le 15 avril dernier a eu lieu une rencontre avec l'ADAC sur l'amélioration thermique des bâtiments communaux, et notamment sur la réhabilitation du pôle culturel.
Une visite est prévue le 23 août prochain.

➤ **Monsieur Frédéric CLEMENT :**

- Une journée « propreté » est prévue le 25 septembre prochain.
- La campagne de vaccination/stérilisation des chats avance bien.
Certains administrés continuent à donner à manger aux chats errants.

➤ **Madame Bénédicte AUMASSON :**

- Madame Bénédicte AUMASSON s'interroge sur une demande de subvention faite pour la création d'un parcours sportif. Monsieur le Maire lui explique que le projet consiste à la création d'un plateau de fitness en plein air, conçu pour être multi générationnel avec différents modules de fitness, afin de proposer des activités destinées à entretenir ou développer sa forme physique.
- Les lampadaires s'éteignent à 22h30, ce qui est trop tôt, notamment pour les restaurateurs. Elle demande à ce que les horaires soient adaptés à ceux du couvre-feu.
Monsieur Sébastien VOYARD lui explique que cela est dû aux économies d'énergie pendant le confinement. Monsieur le Maire verra avec les règles liées au déconfinement.
- Les usagers du centre-ville demandent à ce que le banc prêt des halles soit déplacé, car il est recouvert de fientes de pigeons.
- Le dossier de la centrale à béton : Madame Sylvie JACOB explique que le dossier est en cours d'instruction et donc non communicable. Monsieur le Maire précise que le terrain appartient à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

➤ **Monsieur Pascal PINARD :**

- Monsieur ALLOUCHE (collectif de la Grande Prairie) fait part du problème de circulation et notamment des rodéos la nuit.
Monsieur le Maire informe qu'il y a eu 57 verbalisations dont 1/3 pour non maîtrise du véhicule. Pour pallier au bruit des véhicules deux-roues à moteur sous les halles, il est envisagé d'y installer les terrasses des commerces de bouche.

➤ **Monsieur Claude GODIN :**

- Il n'est pas normal qu'à 4 jours du vote des élections Départementales et Régionales, il n'y ait toujours pas de propagande électorale dans les boîtes aux lettres. Il demande une intervention drastique auprès des services de la Préfecture.
Monsieur le Maire explique qu'il y a eu un changement d'opérateur pour la distribution.

➤ **Intervention des membres du public :**

- Monsieur PIEDOU : il demande où sont les radars pédagogiques de la commune.
Monsieur VOYARD explique qu'il y en a un qui a été endommagé et l'autre est en panne.
Monsieur le Maire précise qu'un radar coûte environ 4 000,00 euros.
- Monsieur VASSEUR : Le terrain route du Tapis devient une décharge sauvage.
Monsieur le Maire confirme que c'est un véritable problème. Il est envisagé de poser des caméras de surveillance.
- Monsieur Guillaume LAPAQUE (arrivé en fin de séance) : il signale qu'il avait déjà alerté la commune il y a un an sur le problème des deux roues en centre-ville. Les commerçants parlent de faire une pétition.
Monsieur le Maire lui explique que le sujet a été abordé lors de la présente séance. Il reprend en détail les sujets présentés.
Il rappelle également que les jeunes ont un local à leur disposition, appartenant à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (ACTI' ADOS) avec des animateurs qui leur proposent beaucoup d'activités (mise à part pendant la période de confinement où le local jeunes était fermé).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Fait à Bourgueil, le 17 juin 2021

Le Maire,
Benoît BARANGER



DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 2 juillet 2021, se sont réunis à la salle des fêtes de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Date de la convocation : 2 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 27

Présents : Benoît BARANGER, Jackie FORASTIER, Magali L'HERMITE, Jean-Baptiste THOUET, Sébastien VOYARD, Moïsette REFRAY, Sylvie JACOB, Dominique ALLAIRE, Francis SIREAU, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Thierry GASNIER, Jean-Marc TRESSEL, Emmanuelle VEILLE, François LEBON, Frédéric CLEMENT, Emmanuelle CASSAGNES, Pascal PINARD, Bénédicte AUMASSON, Claude GODIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Catherine TENDRON a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER

Mme Nadège COUSSEAU a donné pouvoir à M. Jackie FORASTIER

Mme Nadine LEROYER a donné pouvoir à Mme Moïsette REFRAY

Mme Marie-Aude BOURDIN a donné pouvoir à M. François LEBON

M. Sébastien RICHOUX a donné pouvoir à Mme Bénédicte AUMASSON

Mme Emmanuelle LIMA a donné pouvoir à M. Pascal PINARD

Mme Laurence SOUILLET a donné pouvoir à Mme Bénédicte AUMASSON

Secrétaire de séance : Monsieur François LEBON est désigné pour remplir cette fonction.

D2021_079 AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 MAI ET DU 16 JUIN 2021

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

VU les procès-verbaux communiqués aux conseillers municipaux, qui attestent des conditions de déroulement des séances du conseil municipal en date du 4 mai 2021 et du 16 juin 2021, et des délibérations adoptées,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE les procès-verbaux du conseil municipal en date du 4 mai 2021 et celui en date du 16 juin 2021, tels que ci-annexés.

Annexes :

- PV du 4 mai 2021
- PV du 16 juin 2021

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 037-213700313-20210708-D2021_079-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance le 8 juillet 2021

Le Maire,

Benoît BARANGER

Certifié exécutoire compte tenu de

La transmission en Préfecture le : 9 JUIL. 2021

Publié ou notifié le : 9 JUIL. 2021

Le Maire,

